

Burundi : Prestation de serment des superviseurs du référendum constitutionnel

PANA, 29 décembre 2017 Bujumbura, Burundi - Les membres des différentes Commissions électorales provinciales indépendantes (CEPI) ont prêté serment (photo) devant la Commission électorale nationale indépendante (CENI) avant leur entrée effective en fonction pour superviser le référendum d'une nouvelle Constitution amendée, prévu au mois de mai prochain, a-t-on constaté vendredi à Bujumbura, la capitale du Burundi.

Le président de la CENI, Pierre Claver Ndayicariye, a insisté sur le strict respect des principes d'intégrité et de transparence sur lesquels ont prêté serment les membres des CEPI, issus de différents partis politiques, de confessions religieuses et d'organisations de la société civile diverses. Certains partis politiques et organisations de la société civile, affiliés au Conseil national pour la défense de l'accord d'Arusha 2000, à Arusha, en Tanzanie sur la paix, la réconciliation et l'Etat de droit (principale plate-forme de l'opposition intérieure et en exil non reconnue par la loi burundaise) disent avoir décidé de boycotter le processus menant au référendum constitutionnel, jugé "inopportun" dans l'état actuel du climat politique national lourd. Le processus continue toutefois et la première tâche des CEPI sera de mettre en place des membres des Commissions électorales communales indépendantes (CECI), selon le calendrier de la CENI. Une fois mises en place, les CECI vont procéder à l'enregistrement des candidats électeurs au prochain référendum constitutionnel dont exacte reste toutefois à préciser par décret. L'article 11 du code électoral en vigueur au Burundi précise que « les électeurs sont convoqués par décret du Président de la République, quarante-cinq jours calendrier, au plus tard, et soixante jours calendrier, au plus tôt, avant la date du scrutin ». Au total, 89 des 305 articles de la Constitution de 2005 ont été proposés à l'amendement, officiellement pour adapter la future loi fondamentale du pays aux dynamiques sociopolitiques locales et régionales. Le chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza, a répondu, vendredi, à un certain nombre de questions dont se pose l'opinion sur la révision constitutionnelle, lors d'une commission publique centrée sur la vie de la nation. L'inéligibilité de candidats détenteurs d'une double nationalité a été l'une des questions burundais qui a laissé entendre que ce n'est pas par hasard qu'une telle balise a été mise dans la nouvelle Constitution amendée. « Les faits précèdent les lois » et il ne faut pas perdre de vue que dans un passé récent, des détenteurs de la double nationalité au gouvernement rendaient compte en même temps aux pays d'adoption, « non risque de compromettre la sécurité nationale », a-t-il expliqué. On prête la double nationalité à l'ancien président de l'Etat nationale, Pie Ntavyohanyuma, et à l'ex-deuxième vice-président de la République, Gervais Ruyikiri, actuellement en politique en Belgique. Le président burundais a encore justifié le fait d'avoir contourné le parlement national pour soumettre directement le projet d'une nouvelle Constitution au référendum populaire qui est supposé donner « plus de forces et de poids » à la future loi fondamentale du pays. S'agissant de son éventuelle candidature aux prochaines élections de 2020, le chef de l'Etat burundais a estimé que ce n'était pas la priorité du moment que penser cependant le grand soupçon des acteurs du projet de référendum sur une nouvelle Constitution « inopportune » pendant que subsiste le contentieux électoral de 2015 autour de la candidature de l'actuel chef de l'Etat à un troisième quinquennat, jugé contraire à la loi. Dans le projet d'une nouvelle Constitution, l'autre innovation porte sur l'introduction d'un septennat à la place du quinquennat, avec la possibilité pour l'actuel chef de l'Etat de rester jusqu'au moins en 2034, s'il venait à se représenter, en 2020. Les Burundais ont été appelés à contribuer à l'avenir des prochaines élections de 2020 et c'est de manière « volontaire », a encore fait une mise au point dessus, le président Nkurunziza. L'article 250 du Code électoral en vigueur stipule normalement que « les frais nécessaires à l'organisation des scrutins sont à la charge de l'Etat ». Une ordonnance conjointe des ministères des Finances et de l'Intérieur prévoit toutefois, depuis peu, les modalités de contribution de chaque citoyen, salariés ou non, selon le revenu. C'est aussi une question de « souveraineté nationale », explique-t-on officiellement à Bujumbura où l'on garde un souvenir amer des promesses non tenues par les partenaires techniques et financiers traditionnels lors des élections générales de 2015, jugées « contraires aux normes d'équité et de transparence ». L'autofinancement des élections mettra le peuple burundais à l'abri des regards et des pressions de la communauté internationale quant aux résultats qui sortiront des prochaines élections de 2020, de l'avis des analystes à Bujumbura. L'Union européenne (UE) et principal partenaire maintient des sanctions financières contre le pouvoir burundais depuis les dernières élections controversées et émaillées de violences de 2015.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});